



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 03 - JUIN 2023**

**PUBLIÉ LE 05 JUIN 2023**

DDETSPP

-SDR

DDTM

-SEMA

## SOMMAIRE

### **DDETSPP**

#### SDR

Arrêté préfectoral n° DDESTPP-SDR-2023-126 du 2 juin 2023 relative à la liste des personnes désignées par les organisations syndicales de salariés et les organisations représentatives d'employeurs comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude (Articles L 2234-5 R 2234-3 et R 2235-4 du code du travail).....1

### **DDTM**

#### SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-00089 du 2 juin 2023 portant mise en demeure le GFA du Musée de régulariser la situation administrative de travaux - Commune de SALLELES-d'AUDE.....3

**Direction Départementale  
De l'Emploi, du Travail  
Des Solidarités  
Et de la Protection des Populations**

**DDETSPP-SDR-2023-126**

**DECISION RELATIVE A LA LISTE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR LES  
ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS ET LES ORGANISATIONS  
REPRESENTATIVES D'EMPLOYEURS COMME MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE  
D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION  
DE L'AUDE  
(Articles L 2234-5 R 2234-3 et R 2234-4 du code du travail)**

La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

**VU** les articles L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4 du code du travail,

**VU** les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail issus d'une part des résultats des élections professionnelles organisées dans les entreprises des départements concernés de 11 salariés et plus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020, d'autre part du scrutin TPE organisé auprès des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile qui s'est tenu du 22 mars au 6 avril 2021, et enfin des élections aux chambres départementales d'agriculture pour les salariés de la production agricole de janvier 2019,

**VU** la décision du 27 janvier 2022 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Occitanie(Articles L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail),

**VU** les désignations adressées à la DDETSPP de l'Aude par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

Sont désignés titulaires et suppléants de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude,

Pour les organisations syndicales de salariés :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
CGT	AMIGUES Jean – Marie	
FO	FABRE Elsa	ADIVEZE Marc
CFDT	FETTOUMI Djamal	GARDIES Jean-Louis
CFTC	ERNALDES Fabrice	LIAGRE Yann
UNSA	MELAC Stéphane	ROGER Franck
CFE-CGC	LABEIRIE Jean-Luc	

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

Organisations professionnelles	Titulaires	Suppléants
MEDEF	REYNE Daniel	MACIA Richard
CPME	DARCOS Nicolas	BOURGUET Christophe
U2P	AUDIER-SIMON Nicole	CHAMAILLARD Frédéric
UDES	BOULANOUAR Tarek	DUPUY Olivier
FNSEA	GAZEL Patricia	
FESAC		

## **Article 2**


Le règlement intérieur de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude détermine la durée des mandats de ses membres.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) des services de l'Etat de l'Aude.

Carcassonne, le 02 juin 2023

La Directrice Départementale de la DDETSPP de l'Aude,



Hélène SIMON



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-00089  
portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de travaux  
Commune de Sallèles d'Aude**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-1 à L.171-8, L.211.1, L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-60 fixant notamment la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du -dit code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Aude;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement;

Vu l'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Vu le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022 ;

Vu les constatations faites lors du contrôle effectué le 02 mars 2023 par le Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu le rapport de manquement administratif CTRL-11-2023-00013 du 30 mars 2023 adressé au GFA du Musée ;

Vu l'absence d'observations du GFA du Musée ;

Considérant que lors du contrôle effectué le 02 mars 2023, il a été constaté la réalisation d'un ouvrage de franchissement réduisant les capacités hydrauliques du cours d'eau et présentant deux chutes successives de 10 cm, la réalisation d'une protection de berge en technique autre que végétale en rive droite à l'aval de l'ouvrage et l'implantation d'un ouvrage semblant destiné au prélèvement d'eau dans le cours d'eau ;

Considérant qu'en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, ces travaux sont soumis à une procédure réglementaire au titre des rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0, et possiblement 1.3.1.0 ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 de mettre en demeure le GFA du Musée de remettre le terrain en l'état ou de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du chef de service eaux et milieux aquatiques par interim ;

ARRETE :

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté**

Le GFA du Musée est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant auprès du service de police de l'eau de la DDTM de l'Aude dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :

1°) soit un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au guichet unique de la police de l'eau en DDTM conforme aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

2°) soit un projet de remise en état du site.

Le GFA du Musée est informé que :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation ou de la déclaration par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;

- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation ou de la déclaration, soit de la remise effective des lieux en l'état.

## **ARTICLE 2 : Sanctions administratives**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le GFA du Musée s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code.

## **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa notification, et ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante <https://citoyens.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 4 : Publication**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Sallèles d'Aude.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le maire de Sallèles d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **02 JUN 2023**

Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**